Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260402-2026034-DE

N°034/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 17 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme Tiphaine PLAUD.

ABSENTS : M Mickaël DREAN, M Anthony SERAZIN
POUVOIRS : M Mickaël DREAN a donné procuration à M Lucas MAHIEUX
M Anthony SERAZIN a donné procuration à M Philippe CHARLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie GEFFROY est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Le Centre Communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre le président (de plein droit le maire) en nombre égal, d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (le scrutin est secret), par le conseil municipal et, d'autre part, au maximum huit membres nommés par le Maire (soit un nombre impair de membres au total qui ne peut être inférieur à neuf).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- FIXE à treize le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (six membres du Conseil Municipal, six membres nommés par le Maire et le Maire : Président de droit),
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
GEFFROY Nathalie

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :